

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/03/2024

Référence
2024-18

Objet de la délibération
Approbation du Compte de Gestion 2023 budget Communal

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	12

Date de la convocation
28/02/2024

Date d'affichage
28/02/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers  
Le : 12/03/2024

Et

Publication ou notification du :  
12/03/2024

L'an 2024 et le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire.

**Présents** : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, DUBOIS Jean-Paul, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MOULIN Valérie à Mme OUARDIRHI Roselyne, MM : BLOT Mickaël à Mme GRIGNÉ Valérie, FAYOLLE Stéphane à Mme BRETON Patricia, FOUQUERAY Olivier à M. DEMANGELLE Laurent  
Excusé(s) : Mme BARBIER Gwenaëlle

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme OUARDIRHI Roselyne

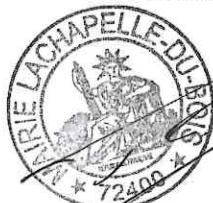
### **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023 budget Communal**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal communal de La Chapelle du Bois, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, du budget principal communal de La Chapelle du Bois, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 08/03/2024  
Le Maire  
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20240307-D18\_07032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024  
Publication : 12/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

